



Cabinet du ministre d'État

Paris, le 31 mai 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le label Grand Site de France ® attribué au Grand Site du Marais Poitevin

Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie ont signé le 20 mai 2010 la décision d'attribution du label Grand Site de France ® au site classé du Marais Poitevin, pour la qualité de la préservation et de la gestion du site.

Ce site, connu sous le nom de Venise verte, a été classé le 9 mai 2003 au titre de la législation sur les monuments naturels et les sites classés et inscrits. Il s'agit de l'un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 553 hectares sur deux régions et trois départements : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vendée.

Plusieurs programmes se sont succédés pour permettre la restauration de ce marais exceptionnel, aménagé par l'homme voici plusieurs siècles. L'Opération Grand Site, engagée en 2003 dans le cadre du Plan d'Action Gouvernemental pour le Marais Poitevin, a permis au marais mouillé de retrouver son vaste réseau de canaux fonctionnels ou ses vaches maraîchines amenées en bateau dans les prairies au cœur du marais mouillé par exemple.

Le syndicat mixte et les vingt-quatre communes du Grand Site du Marais Poitevin se sont engagés à poursuivre cette mise en valeur au cours des six prochaines années, durée renouvelable du label.

Le label Grand Site de France ®, déjà attribué à six sites prestigieux - la Pointe du Raz, le Pont du Gard, l'Aven d'Ornac, la Sainte Victoire, Bibracte-Mont Beuvray et le Puy-de-Dôme -, garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable.

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO
Cabinet de Chantal JOUANNO

01 40 81 72 36
01 40 81 79 55

sabine.deroche@developpement-durable.gouv.fr